



## **PLANTONS LE DECOR A Oullins, végétaliser c'est permis**

### **CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN ARBRE**

Entre les soussignés :

La commune d'OULLINS, sise place Roger Salengro 69600 Oullins, représentée par son maire, madame Clotilde POUZERGUE, habilitée par délibération n° 20211007\_11 du 7 octobre 2021.

Ci-après dénommée « la Ville d'Oullins », d'une part

**Et**

Monsieur  Madame

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : 69600

Ville : OULLINS

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le développement de la végétation en ville contribue à l'amélioration du cadre de vie, mais aussi à la résorption des îlots de chaleur ainsi qu'à la lutte contre les pollutions. C'est pourquoi ces dernières années, la Ville s'est engagée à conforter la place de la nature en ville dans un certain nombre de ses projets.

Aujourd'hui, la commune souhaite poursuivre la végétalisation du territoire en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants.

« Plantons le décor. A Oullins, végétaliser c'est permis » est un programme global qui vise à mobiliser les habitants de la commune autour du thème de la nature en ville, aussi bien ceux qui disposent d'un jardin privé que ceux qui n'en ont pas. Il a pour but de sensibiliser les usagers à leur cadre de vie, de les amener à contribuer à son amélioration ainsi qu'à le respecter.

En renforçant la place du végétal dans ses politiques publiques, ce dispositif permettra à la commune de remplir plusieurs objectifs :

- améliorer la qualité paysagère de la commune,
- densifier le couvert végétal, dés-imperméabiliser les sols afin de lutter contre les îlots de chaleur et le réchauffement climatique,
- impliquer la population à l'amélioration et au respect de son cadre de vie et lutter contre les incivilités,
- créer des espaces favorisant le lien social (au sein d'un quartier ou d'une rue),
- permettre aux particuliers d'améliorer thermiquement leurs bâtiments (plante grimpante sur sa façade, ombrage d'un arbre, ...).

Ce programme regroupe différentes actions qui se déclinent sur le domaine public et sur le domaine privé, notamment à travers l'opération d'aide à l'acquisition d'un arbre.

En effet, Oullins étant une commune riche de ses espaces verts privés qui concourent tout autant à la qualité de ses paysages, l'objectif de cette opération est d'accompagner les habitants dans l'embellissement de leurs propres espaces, de contribuer à l'amélioration de l'ambiance paysagère d'une rue ou d'un quartier et densifier ainsi la couverture végétale de la commune.

C'est pourquoi la Ville souhaite ainsi inciter les Oullinois à planter un arbre dans leur jardin en attribuant une subvention pour l'achat d'un arbre suivant une liste de végétaux fournie par la Ville.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville d'Oullins et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition, auprès d'un professionnel, d'un arbre destiné à être planté dans le jardin oullinois du demandeur.

## **ARTICLE 2 : TYPE D'ARBRE ELIGIBLES AU DISPOSITIF**

L'aide octroyée dans le cadre de la présente convention concerne l'achat d'arbres figurant exclusivement sur la liste de végétaux jointe en annexe. En effet, la Ville souhaite que soient privilégiées les essences adaptées au climat local et peu consommatrices en eau.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'OULLINS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

La Ville d'Oullins, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Le montant de l'aide octroyée par la Ville au bénéficiaire est fixé à la somme de **20 euros** pour un arbre acheté par bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit être un résident d'Oullins et l'aide est octroyée sans conditions de revenus pour le bénéficiaire.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul arbre éligible et pour un même bénéficiaire.

Dans le cas où le prix d'achat est inférieur à 20 euros, le montant de l'aide est équivalent au prix d'achat de l'arbre. Ainsi, le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat de l'arbre éligible.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition de l'arbre doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La Ville d'Oullins verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après.

Le bénéficiaire, devant être majeur, ne peut être une personne morale.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE**

Le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

- remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la présente convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnée des pièces suivantes :
- la copie de la facture d'achat acquittée de l'arbre éligible à l'aide comportant le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- un justificatif de domicile à savoir une copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer, ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat de l'arbre. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat de l'arbre.
- l'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, et à apporter la preuve aux services de la Ville qui en feront la demande, que l'acquéreur ait bien planté l'arbre dans son jardin situé à Oullins.
- son relevé d'identité bancaire.

**ARTICLE 6 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

*Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

**ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait en **deux exemplaires originaux**

A .....

Le.....

**Le bénéficiaire,**

*Rajouter la mention manuscrite lu et approuvé*

.....

Prénom .....

Nom .....

Signature

.....

**La Ville d'Oullins,**

**Clotilde POUZERGUE**

Maire

Conseillère Métropolitaine